



ASSEMBLEIA DA REPÚBLICA

Commission des Affaires européennes

COSAC

Questionnaire sur la Charte des Droits fondamentaux

1. Est-ce que votre Parlement s'est déjà prononcé sur la Charte des Droits fondamentaux?

- a) Si NON, est-ce que vous avez l'intention de le faire ?
- b) Si OUI, par résolution, rapport, audition, débat
- c) Si vous avez fait des auditions, qui a participé? Membres du Gouvernement, académiciens, organisations syndicales et patronales, ONG, autres

Allemagne	<u>Bundestag</u>: Oui. Par <u>résolution</u> – sur la composition et la méthode de travail de la Convention chargée d'élaborer le projet de la Charte, le 8 septembre 1999 –, par <u>audition</u> – le 5 avril, avec la participation d'académiciens, d'organisations syndicales et patronales et d'ONG¹ - et par <u>débat</u> – prévu pour le mois de mai. <u>Bundesrat</u>: Oui. Par <u>résolution</u> (Décision 516/99 Décision 47/00), par <u>audition</u> (5 avril – avec le Bundestag – et avec la participation d'académiciens, d'organisations syndicales et patronales et d'ONG²).
Autriche ³	Non. Nous ne savons pas encore si nous le ferons. Ni le Parlement, ni le Gouvernement fédéral n'ont pris une position officielle. Un débat se tiendra, cependant, avec les membres autrichiens à la Convention au <i>Main Committee</i> du Nationalrat, le 19 mai.
Belgique ⁴	Non, mais elle a l'intention de le faire.
Danemark ⁵	Oui. Par <u>résolution</u> et par <u>audition</u> avec les ONG intéressées.
Espagne	Sans réponse en vertu des élections législatives récentes.
Finlande	Oui, par <u>audition</u> (avec la participation de membres du Gouvernement, d'académiciens et d'un membre finlandais du Parlement européen qui fait partie de la Convention) et <u>rapport</u> .
France	<u>Assemblée nationale</u>: Il est difficile de dire que le Parlement français se soit « prononcé » sur la Charte. Un <u>rapport d'information</u> sur la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, élaboré par M. François Loncle, Député, a été examiné puis déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. Les réponses aux questions 2 à 8 découlent donc du contenu du rapport examiné par la Délégation. Par ailleurs, un <u>colloque</u> organisé par la Délégation sur la charte se tiendra le 26 avril prochain à l'Assemblée nationale. Les personnes <u>auditionnées</u> pour l'élaboration du rapport sont : des membres du Gouvernement, des organisations syndicales et patronales et des ONG (Fédération internationale des droits de l'Homme). <u>Sénat</u>: Des <u>débats</u> sur la Charte des droits fondamentaux ont été organisés à plusieurs reprises au sein de la délégation pour l'Union européenne (23 février 2000, 15 mars 2000) ainsi qu'en séance plénière du Sénat (11 mai 2000). Le compte rendu de ces débats a été <u>publié</u> dans les « Actualités de la délégation pour l'Union européenne » ou au Journal Officiel des débats du Sénat ; ils sont disponibles sur le site Internet du Sénat. Le Gouvernement a participé au débat qui s'est tenu en séance plénière. La délégation a en outre <u>entendu</u> le Président de la Cour constitutionnelle d'Autriche le 26 avril 2000.
Grèce	Sans réponse en vertu des élections législatives récentes.

	Non, mais elle a l'intention de le faire par <u>rapport</u> , par <u>résolution</u> et par <u>débat</u> . Cependant elle a fait des auditions avec des membres du Gouvernement.
Italie	<u>Camera dei Deputati</u> : Oui, par <u>résolution</u> , <u>audition</u> (avec la participation de membres du Gouvernement, d'académiciens et de membres du PE) et par <u>débat</u> . <u>Senato</u> : Oui, par <u>résolution</u> , <u>audition</u> (avec la participation de membres du Gouvernement, d'académiciens et de membres du PE) et par <u>débat</u> .
Luxembourg	Non, mais il a l'intention de le faire par <u>audition</u> (avec la participation de ONG des droits de l'homme et des syndicats) et par <u>débat</u> .
Pays-Bas	<u>Tweede Kamer</u> : Non, mais ils ont l'intention de le faire. Ils ont déjà organisé une <u>audition</u> (21 février 2000 – avec la participation d'académiciens, d'organisations syndicales et patronales et d'ONG (Amnesty International, organisations sur l'émancipation) et un <u>débat</u> . <u>Eerste Kamer</u> : Sans réponse jusqu'au 25.05.2000, vers 17:00
Portugal	Non, mais il a l'intention de le faire par <u>résolution</u> . Il a réalisé deux <u>auditions</u> (le 14 avril et le 16 mai) avec la participation de membres du Gouvernement et d'académiciens. Il a l'intention de réaliser encore une autre audition avec des organisations syndicales et patronales, des associations représentatives des professions juridiques et des ONG représentatives des femmes, des familles, des minorités et des institutions religieuses ainsi qu'avec le public en général.
Royaume-Uni	<u>House of Commons</u> : Non. La Chambre des Communs n'a pas la tradition de commenter automatiquement les affaires ne faisant pas partie de l'ordre du jour du Gouvernement, mais il est toujours possible au Gouvernement, ou à un parti de l'opposition, d'inclure dans l'ordre du jour une motion de débat. Il est également possible de tenir un débat sur une motion pour discuter un document soumis à la Commission d'affaires européennes par scrutin, bien que cela n'ait encore jamais eu lieu. Cependant, la Commission d'affaires européennes est en phase de conclusion d'une enquête initiale sur la CIG, la Charte étant l'un des sujets pris en compte. La Commission a l'intention d'élaborer un <u>rapport</u> sur la CIG, comprenant la Charte, à la fin du mois de mai. Toutefois, il a réalisé une <u>audition</u> avec la participation de membres du Gouvernement, d'académiciens, de membres du PE et d'un juge de la CJCE. <u>House of Lords</u> : Non. Et selon la procédure habituelle, il est probable qu'il ne le fassent pas. Tout débat sur la CDF sera basé sur un <u>rapport</u> de la CAE, qui sera débattu dans une motion d'effet non contraignant. La CAE (la Sous-Commission E, Droit et Institutions) a élaboré un projet de rapport qui sera adopté par la Commission au cours de la deuxième semaine de mai et publié peu avant la COSAC. La Sous-Commission a <u>entendu</u> un ensemble d'individualités et d'institutions, y compris les représentants du Gouvernement et du Parlement à la Convention, l'Avocat général Francis Jacobs, le Vice-secrétaire général du Conseil de l'Europe, des académiciens, des représentants d'organisations syndicales et patronales et de nombreuses ONG.
Suède ⁶	Non. Cependant, le Parlement suédois a suivi de près la question de la CDF: il a reçu des informations et a été consulté par le Gouvernement. En outre, le Parlement suédois s'est formellement prononcé sur la relation entre les Droits fondamentaux et le processus de ratification du Traité d'Amsterdam. A l'époque, le Parlement a refusé l'idée d'intégrer une Charte de droits dans le traité et s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Communauté européenne à la CEDH. Elle suivra la question de la CDF de façon plus directe à travers de deux députés nommés par le PAR pour participer au travail de la Convention. Le Parlement (la CAE en coopération avec la CAC et la CNE) organisera une <u>audition</u> publique le 18 mai sur le sujet (avec la participation d'experts de l'UE et du Conseil de l'Europe, d'organisations syndicales et patronales, et des ONG seront invitées à assister) et un <u>débat</u> plénier sur les affaires européennes se tiendra également en mai. Le but de l'audition est de permettre aux membres des Commissions parlementaires d'approfondir leurs connaissances dans le domaine des Droits fondamentaux européens.

Bulgarie	Non, et elle ne sait pas encore si elle le fera.
Chypre	Le Gouvernement a informé le Parlement sur la position qu'il a assumée dans le cadre de la CIG, mais le Parlement n'a pas encore adopté de position.
Estonie	Non, mais elle a l'intention de le faire.
Hongrie	Le Parlement hongrois n'a pas adopté de position officielle sur la CDF, raison pour laquelle il ne répond pas au questionnaire.
Letonie	Non, et elle n'a pas encore décidé si elle le fera.
Lituanie	La Charte des Droits fondamentaux devra refléter de nouveaux défis en matière de droits de l'homme. Le fait que la Charte doive garantir une coordination effective des compétences entre l'UE et le Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme se revêt d'une extrême importance.
Malte	Sans réponse jusqu'au 25.05.2000, vers 17:00
Pologne	<u>Sejm</u>: Sans réponse jusqu'au 25.05.2000, vers 17:00 <u>Sénat</u>: Non, parce qu'aucune initiative à cet égard n'a été proposée aux pays candidats. Cependant, ils espèrent participer et être régulièrement consultés sur ce sujet. Cependant, elle a l'intention de le faire. Elle ajoute également qu'un <u>débat</u> parlementaire sur la Charte sera sûrement utile. Au cours du travail sur la Charte, un <u>rapport</u> conjugué par audition (avec des experts) constituerait un procédé adéquat. Elle est d'accord sur l'idée selon laquelle cela permettra de renforcer les droits fondamentaux; en outre, il lui semble qu'une meilleure connaissance sur la matière exigerait un exposé sur l'avancement du travail sur la Charte, prenant cependant en compte le fait que de nombreuses questions substantielles demeurent sans solution.
République Tchèque	<u>Chambre Basse</u> : Non et elle n'a pas l'intention de le faire. <u>Sénat</u> : Sans réponse jusqu'au 25.05.2000, vers 17:00
Roumanie	<u>Chambre Basse</u> : Sans réponse jusqu'au 25.05.2000, vers 17:00 <u>Sénat</u> : Sans réponse jusqu'au 25.05.2000, vers 17:00
Slovaquie	Sans réponse jusqu'au 25.05.2000, vers 17:00
Slovénie	Sans réponse en vertu d'une motion de censure.
Turquie	Sans réponse jusqu'au 25.05.2000, vers 17:00

Commission Européenne	Elle ne s'est pas encore prononcée.
-----------------------	-------------------------------------

Parlement Européen	Oui, par <u>résolution</u> . Le Parlement européen organisera un <u>colloque</u> scientifique destiné à l'information du Parlement, ainsi que des <u>auditions</u> de représentants de la société civile.
--------------------	---

Quant à sa nature et efficacité juridiques, êtes-vous favorable à l'idée d'une Charte d'effet contraignant ou préféreriez-vous une Charte avec un caractère déclaratif?

Allemagne	<u>Bundestag</u> : Contraignant. <u>Bundesrat</u> : La Charte n'aura un effet légal immédiat que lorsque formellement intégrée dans le cadre légal, selon l'article 48 du TUE.
Autriche ³	Sans commentaire.
Belgique ⁴	Contraignant
Danemark	Déclaratif
Finlande	Déclaratif
France	<u>Assemblée nationale</u> : Contraignant <u>Sénat</u> : Le caractère contraignant ou non contraignant de la Charte ne peut être isolé de deux autres questions essentielles : - quel est le contenu de la Charte ? - A qui s'applique-t-elle ? (est-ce seulement aux institutions de l'Union ?) Si la Charte devait être intégrée dans les traités, il paraît en tout état de cause difficile que ceci puisse être envisagé dans le cadre de l'actuelle Conférence intergouvernementale.
Irlande	Les représentants de la Commission mixte d'affaires européennes (des deux chambres du Parlement irlandais) à la Convention chargée d'élaborer la Charte ne se sont pas encore prononcés sur le sujet devant le Parlement et, pour cette raison, ils ne répondent pas au questionnaire sur la Charte des Droits fondamentaux.
Italie	<u>Camera dei Deputati</u> : Contraignant <u>Senato</u> : Contraignant
Luxembourg	Contraignant
Pays-Bas	<u>Tweede Kamer</u> : Déclaratif
Portugal	Contraignant
Royaume-Uni	<u>House of Commons</u> : Sans commentaire. <u>House of Lords</u> : Cette question tout comme les suivantes sont liées à la substance du Rapport de la Commission déjà mentionné; il ne va donc pas se prononcer avant la publication de celui-ci. Un résumé du Rapport sera distribué à la COSAC et nous espérons pouvoir faire des copies du Rapport entier (y compris les annexes concernant les apports et les avis recueillis).
Suède ⁶	Déclaratif

Bulgarie	Contraignant.
Estonie	Déclaratif
Létonie	Déclaratif
Pologne	<u>Sénat</u> : Il est trop tôt pour donner une réponse définitive sur la nature de la Charte. La Pologne est, de façon générale, intéressée au renforcement de la protection internationale des droits fondamentaux, aussi bien par les moyens légaux que par les moyens politiques. Cependant, il faut s'assurer que les mécanismes existants ne soient affaiblis, en aucune circonstance, en particulier ceux qui fonctionnent dans le cadre du Conseil de l'Europe et qui touchent également les pays qui ne sont pas membres de l'UE (y compris les voisins de la Pologne, à l'est). L'application des droits fondamentaux dans ces pays est une question extrêmement importante.
République Tchèque	<u>Chambre Basse</u> : Déclaratif

Commission Européenne	Contraignant. Le processus d'esquisse de la Charte doit garantir la clarté et la concision du projet en termes légaux rigoureux de façon à ce qu'elle puisse être acceptée comme contraignante. La force légale de la Charte doit être déterminée par le CE de Nice.
-----------------------	--

Parlement Européen	Contraignant.
--------------------	---------------

3. Considérez-vous la Charte comme: un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et des institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci - une "constitutionalisation" de l'EU - autre.

Allemagne	<u>Bundestag</u>: Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et les institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci. <u>Bundesrat</u>: Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et les institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci.
Autriche ³	Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et les institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci.
Belgique ⁴	Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et des institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci (le contrôle accru n'étant toutefois pas un but en soi de la réduction de la distance entre citoyens et institutions européennes mais bien la conséquence de celle-ci) ; Comme une "constitutionalisation" de l'UE ; Comme un instrument qui rend plus concrètes l'Union européenne et ses institutions aux yeux des citoyens, qui augmente la transparence du fonctionnement et la qualité démocratique de l'Union européenne.
Danemark	Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et les institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci.
Finlande	En tant que codification des droits existants en UE qui peut bien engendrer un rapprochement des citoyens et des institutions communautaire et un contrôle plus grand sur celles-ci
France	<u>Assemblée nationale</u>: Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et des institutions communautaires. <u>Sénat</u>: La Charte doit être avant tout un message fort, un référentiel de valeurs, adressé aux citoyens de l'Union et à ceux qui veulent rejoindre l'Union. Elle doit permettre aux citoyens de mieux comprendre l'Union et, par là même, diminuer la distance entre eux et les institutions communautaires. Il n'est possible d'élaborer une constitution de l'Union que si cela se fait en pleine clarté. Cela nécessite un pouvoir constituant légitime. De plus, cette constitution devrait définir tout à la fois les valeurs de l'Union, la répartition des pouvoirs au sein de l'Union ainsi que la répartition des compétences entre l'Union et les Etats.
Italie	<u>Camera dei Deputati</u>: Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et des institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci et comme une "constitutionalisation" de l'UE. <u>Senato</u>: Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et des institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci et comme une "constitutionalisation" de l'UE.
Luxembourg	Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et des institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci.
Pays-Bas	<u>Tweede Kamer</u> : Contribution à un plus grand respect à l'égard des droits humains dans l'UE.
Portugal	Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et les institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci, renforçant la légitimation politique et morale de la CE/UE en tant que communauté de valeurs et de principes juridiquement mis aux normes. La Charte doit être une Charte contraignant les organes législatifs, exécutifs et juridictionnels de l'UE et non pas une Constitution juridiquement constitutive et de conformation de l'hypothétique "Etat Européen".
Royaume-Uni	House of Commons: Sans commentaire.
Suède ⁶	Il est difficile de prévoir les conséquences de la Charte en ce moment. Si la Charte a un effet contraignant, il se peut que l'une des conséquences soit la constitutionalisation de l'UE, mais il nous faudra attendre. La meilleure façon de contrôler les institutions européennes serait l'adhésion de l'UE/CE à la CEDH.

Bulgarie	Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et les institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci.
Estonie	Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et les institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci.
Létonie	Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et les institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci.
Pologne	<u>Sénat</u> : Comme un instrument pour minimiser la distance entre les citoyens et les institutions communautaires et exercer un contrôle plus grand sur celles-ci. Le renforcement des droits fondamentaux doit être vu comme une conséquence du développement naturel de l'intégration européenne.
République Tchèque	Chambre Basse: Elle n'a pas répondu.

Commission Européenne	Un instrument pour assurer un système légal fondé sur les droits fondamentaux, en faveur des citoyens de l'Union. L'intention n'est pas de remplacer les Constitutions nationales ou la CEDH.
------------------------------	---

Parlement Européen	Comme une "constitutionalisation" de l'UE: La Charte doit être conçue comme l'élément central du processus nécessaire pour doter l'Union Européenne d'une constitution. Aussi comme un instrument contribuant à la définition d'un patrimoine collectif de valeurs et de principes ainsi que d'un système partagé de droits fondamentaux, au sein duquel se reconnaissent les citoyens et qui inspire les politiques de l'Union, tant en son sein que vis-à-vis des pays tiers.
---------------------------	--

4. Comment considérez-vous la relation entre la Charte et la Convention européenne des droits de l'homme?

Allemagne	<u>Bundestag</u>: La Charte doit contenir le catalogue européen indépendant de Droits fondamentaux. Les garanties d'une Charte de l'UE doivent être compatibles avec celles de la CEDH – qui assure le niveau minimum de garantie – sans, toutefois, se restreindre à la réglementation de celle-ci. En outre, les deux systèmes se complètent et s'influencent mutuellement en faveur des citoyens. <u>Bundesrat</u>: La contrainte des Etats membres à la CEDH et le recours devant la CEDH ne peuvent être affectés.
Autriche ³	Des problèmes peuvent surgir lorsque deux Hautes-Cours prennent des décisions sur des questions concernant la même matière. La tentative d'adhésion de l'UE à la CEDH a déjà échoué dans une CIG précédente.
Belgique ⁴	La Convention européenne des Droits de l'Homme constitue le socle commun pour tous les pays démocratiques européens (niveau du Conseil de l'Europe). La Charte ajoute dans le cadre de l'Union européenne un niveau de protection supplémentaire et supérieur.
Danemark	La Charte peut donner de la visibilité aux droits de l'homme et les expliquer aux citoyens, mais les droits doivent être en accord avec la CEDH.
Finlande	Aucune disposition de la Charte ne peut être interprétée comme restreignant la protection offerte par la Convention européenne des droits de l'homme.
France	<u>Assemblée nationale</u>: Il est trop tôt pour se prononcer sur l'articulation entre la charte et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) mais l'adoption de la charte ne saurait avoir pour effet de consacrer des droits d'une valeur juridique inférieure à celle de la CEDH. <u>Sénat</u>: La Charte ne doit pas se limiter aux droits politiques qui figurent dans la Convention européenne des droits de l'homme, mais doit aussi comprendre des droits économiques et sociaux.
Italie	<u>Camera dei Deputati</u>: Il faut envisager des dispositions de coordination entre les deux. <u>Senato</u>: Il faut envisager des dispositions de coordination entre les deux.
Luxembourg	La Charte est un instrument fondé sur la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes européens (Charte sociale européenne).
Pays-Bas	<u>Tweede Kamer</u> : La Charte ne doit en aucune façon diminuer la protection offerte par la CEDH.
Portugal	L'existence d'une Charte peut coexister avec la CEDH, étant donné que leurs cadres d'application sont différents. La Charte ne doit pas signifier un retour en arrière par rapport à la CEDH, la CE/UE devant adhérer à la CEDH.
Royaume-Uni	<u>House of Commons</u> : L'une des plus grandes préoccupations de la Commission a été le fait que l'existence de la Charte – surtout si elle est différente de la CEDH – puisse mener à une confusion, voire à une déception de l'opinion publique concernant le système de protection des droits de l'homme en Europe.
Suède ⁶	Elle sera compliquée et il existe un grand risque de confusion entre les deux systèmes.

Bulgarie	Cette question n'est pas encore sous débat au Parlement bulgare.
Estonie	Une superposition partielle.
Letonie	Le problème peut également se poser si nous considérons le fait que certaines questions relatives à la protection des droits de l'homme seront superposées. Il est également important que la Charte ne contredise pas la CEDH.
Pologne	<u>Sénat</u> : Les principaux problèmes pour ce qui est de la Charte concernent la superposition des systèmes de protection des droits fondamentaux, la possibilité d'un conflit entre les pouvoirs de la CJCE et ceux de la CEDH, ainsi que la division de la juridiction des deux instances. Il faut prendre en compte que l'adoption de la Charte doit améliorer l'efficacité du respect des droits fondamentaux et jamais affaiblir les outils existants.
République Tchèque	<u>Chambre Basse</u> : La Charte devrait être plus orientée vers des questions politiques d'ordre pratique.

Commission Européenne	L'UE devra adopter une Charte et, une fois revu le Traité, adhérer à la CEDH. La Commission est en faveur d'une Charte comprenant les droits civils et politiques, sociaux et ceux découlant de la citoyenneté européenne. Toutefois, la Commission souhaiterait que les droits soient rédigés à partir de la CEDH, s'il est lieu, innovés.
------------------------------	---

Parlement Européen	Comme les dispositions nationales en matière de droits fondamentaux, la Charte ne devrait entrer en aucune manière en concurrence avec la CEDH. Le PE invite la CIG à faire en sorte que l'Union adhère à la CEDH, après les nécessaires modifications du traité sur l'Union européenne, ce qui constituerait un pas important vers le renforcement de la protection des droits fondamentaux au sein de l'Union.
---------------------------	--

5. Comment envisagez-vous la superposition de la jurisprudence de la Cour du Luxembourg et celle de la Cour de Strasbourg?

Allemagne	<u>Bundestag</u>: La superposition actuelle et la coopération de la jurisprudence des deux cours se maintiendra de manière fructueuse, ce qui contribuera à améliorer la protection légale des citoyens: la CJCE continuera à s'inspirer de la Cour du Luxembourg, et cette dernière développera sa jurisprudence en prenant en compte l'évolution des modèles légaux de l'UE. <u>Bundesrat</u>: N'a pas répondu.
Autriche ³	Des problèmes peuvent surgir lorsque deux Hautes-Cours prennent des décisions sur des questions concernant la même matière.
Belgique ⁴	La Cour du Luxembourg se réfère déjà dans ces arrêts aux textes des arrêts de la Cour de Strasbourg. Toutefois, ceci n'est pas une garantie pour éviter des interprétations divergentes. D'autre part, l'introduction de la Charte dans les traités européens ne donnera pas la possibilité aux citoyens de l'Union d'introduire une procédure de recours contre une institution de l'UE devant la Cour de Strasbourg. Pour cela, il est indispensable que l'Union européenne en tant que telle soit habilitée à pouvoir adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme.
Danemark	Les droits doivent être gérés et interprétés selon les règles présentes et futures de la Cour de Strasbourg.
Finlande	Les Cours ne devraient pas être superposées. La partition des leurs compétences doit être réglée de façon à éviter un développement bicéphale de la jurisprudence.
France	<u>Assemblée nationale</u>: Cette superposition ne doit pas avoir pour effet de créer des distorsions préjudiciables au justiciable. <u>Sénat</u>: La combinaison de la jurisprudence de la Cour de Luxembourg et de celle de la Cour de Strasbourg dépend de la nature de la Charte. Si celle-ci n'a pas valeur contraignante, la question ne se pose pas. Si la Charte ne s'applique qu'aux institutions de l'Union, l'existence de deux jurisprudences ne devrait pas non plus poser de problème aigu.
Italie	<u>Camera dei Deputati</u>: Il faut envisager des dispositions de coordination entre les deux <u>Senato</u>: Il faut envisager des dispositions de coordination entre les deux
Luxembourg	La Cour de Luxembourg, dès à présent, s'inspire de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, et devrait continuer à le faire.
Pays-Bas	<u>Teeder Kamer</u> : Ce n'est pas obligatoirement un problème si l'UE accepte le fait que la Cour de Strasbourg soit la haute autorité en matière de droits de l'homme.
Portugal	Pour éviter la superposition, il faudrait instituer un mécanisme de renvoi préjudiciel de la Cour de Luxembourg devant la Cour de Strasbourg, ce qui éviterait de surcharger les citoyens avec une instance de recours de plus.
Royaume-Uni	<u>House of Commons</u> : Une fois de plus, ce fut l'une des plus grandes préoccupations de la Commission – raison pour laquelle la Commission a demandé un avis à un juge de la CJCE sur ce sujet.
Suède ⁶	La Cour de Luxembourg doit déjà relever de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg. Une Charte de l'UE fondée sur la CEDH, mais mise à jour et enrichie avec de nouveaux droits pourra – sans considérer le caractère légal de la Charte – causer des divergences entre les jurisprudences de la Cour de Luxembourg et celles de la Cour de Strasbourg. Il est important de garantir que la Cour de Luxembourg soit également, à l'avenir, le "Primus inter partes" européen en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux.

Bulgarie	Cette question n'est pas encore sous débat au Parlement bulgare.
Estonie	La superposition n'est pas recommandée.
Létonie	Si la Charte, en tant que document à effet contraignant, est intégrée dans le TUE, les rapports entre la Cour de Luxembourg et la Cour de Strasbourg pourront devenir compliqués. En outre, la charge de procès à la Cour Européenne de Justice augmentera si l'application de la Charte révèle des contradictions entre celle-ci et d'autres instruments légaux de l'UE.
Pologne	<u>Sénat</u> : L'adoption de la Charte devra considérer la spécificité de pouvoirs des deux cours de façon à, d'une part, éviter tout conflit potentiel et d'autre part augmenter l'effcience du respect des droits fondamentaux.
République Tchèque	<u>Chambre Basse</u> : Difficultés de coordination de positions.

Commission Européenne	La Cour du Luxembourg se réfère déjà à la CEDH et aux décisions actuelles de la Cour européenne des droits de l'homme comme étant une source d'inspiration de ses décisions.
------------------------------	--

Parlement Européen	L'adhésion de l'Union à la CEDH devrait permettre d'établir avec le Conseil de l'Europe une coopération étroite et d'éviter d'éventuels conflits ou superpositions entre la Cour de justice des Communautés européennes et la Cour européenne des droits de l'homme.
---------------------------	--

6. Quelle est la contribution de la Charte face aux traditions constitutionnelles communes aux États Membres et aux instruments internationaux existants? Aucune – quelque – beaucoup – introduction de nouveaux droits – mise à jour de la Convention européenne des Droits de l'Homme – autres.

Allemagne	<u>Bundestag</u>: Quelque. Tout comme la Charte, les traditions constitutionnelles communes et les instruments internationaux existants édifieront un système global commun de protection des Droits fondamentaux dans l'UE. <u>Bundesrat</u>: Quelque. Les droits fondamentaux sont une expression des convictions communes partagées par rapport à des valeurs et à des positions légales dans l'UE. La Charte est conçue pour promouvoir la compréhension uniforme des droits fondamentaux dans l'encadrement légal communautaire. Une Charte ne se doit pas de servir l'harmonisation des droits fondamentaux appliqués dans les Etats et dans les régions.
Autriche ³	Quelque. Si la Charte fonctionne, il y aura définitivement une influence.
Belgique ⁴	Quelque: Codification dans le cadre de l'UE des traditions constitutionnelles communes des Etats membres et des instruments internationaux existants.
Danemark	Aucune.
Finlande	Aucune sauf déclaratoire, car il fut aperçu lors des travaux de la Convention que la Charte devrait se fonder sur des droits existants
France	<u>Assemblée nationale</u>: Beaucoup. Introduction de nouveaux droits – mise à jour de la CEDH. <u>Sénat</u>: La Charte ne devrait pas créer de nouveaux droits qui ne trouveraient pas un fondement dans des textes applicables actuellement. Elle devrait notamment prendre en compte la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.
Italie	<u>Camera dei Deputati</u>: Beaucoup. Introduction de nouveaux droits, mise à jour de la Convention européenne des Droits de l'Homme et aussi mise à jour des Droits reconnus par d'autres Conventions européennes et internationales <u>Senato</u>: Beaucoup. Introduction de nouveaux droits, mise à jour de la Convention européenne des Droits de l'Homme et aussi mise à jour des Droits reconnus par d'autres Conventions européennes et internationales
Luxembourg	Quelque : mettre au diapason les instruments nationaux et le texte de la Charte et mieux faire ressortir les droits fondamentaux communs et mise à jour de la Convention européenne des Droits de l'Homme sur la base de la jurisprudence existante
Pays-Bas	<u>Tweede Kamer</u> : Quelque. Faire en sorte que les institutions communautaires relèvent formellement de la juridiction de la Cour de Strasbourg.
Portugal	Quelque. L'introduction de nouveaux droits ainsi que la densification de l'article 6 du TUE mis aux normes par la création d'un catalogue de droits applicable - aux institutions et aux organes de la CE/UE dans le cadre de ses compétences - et selon le principe de subsidiarité aux Etats membres dans le cadre de l'application du droit communautaire et - aux particuliers en tant que destinataires du droit communautaire.
Royaume-Uni	<u>House of Commons</u> : Sans commentaire.
Suède ⁶	L'objectif de la Charte est de donner une plus grande visibilité aux droits existants, rejoignant les citoyens. La Charte ne doit pas introduire de nouveaux droits ou mettre à jour la CEDH. Aussi bien la CEDH que les Constitutions de certains Etats membres pourront avoir besoin d'une mise à jour dans certains domaines.

Bulgarie	Beaucoup, l'introduction de nouveaux droits.
Estonie	Beaucoup, déclarant des valeurs communes.
Létonie	Aucune.
Pologne	<u>Sénat</u> : Il est difficile d'évaluer la valeur ajoutée de la Charte à un moment où il n'existe pas, ni même sous une forme préliminaire, une liste de droits. Le développement de la protection des droits fondamentaux dans l'Union s'est fondé sur les principes communs contenus dans les constitutions des Etats membres et dans les principes qui prévalent dans les instruments internationaux et partagés par les Etats membres. En outre, il faut partir du principe que la Charte représentera, d'une part un résultat de ce développement et, d'autre part, un avancement (comprenant aussi bien la "codification" des lois que la relation de ces codifications avec le développement de l'UE).
République Tchèque	<u>Chambre Basse</u> : Elle n'a pas répondu.

Commission Européenne	Beaucoup, introduction de nouveaux droits.
------------------------------	--

Parlement Européen	Beaucoup. Introduction de nouveaux droits: La Charte doit être dotée d'un caractère innovateur, en ce qu'elle confère aux citoyens de l'Union européenne une protection juridique à l'égard de nouvelles menaces des droits fondamentaux, comme ce peut être le cas dans le domaine des technologies de l'information et de la biotechnologie. Mise à jour de la Convention européenne des droits de l'homme. Ainsi comme l'établissement d'un catalogue européen des droits fondamentaux contraignant confèrera au processus d'intégration européenne un fondement juridique et éthique plus solide, clarifiera la base commune qui existe sur le plan de l'Etat de droit et contribuera à davantage de transparence et de clarté pour le citoyen. En outre, la réalisation d'une Union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe doit nécessairement aller de pair avec un renforcement non seulement des droits fondamentaux, mais également des droits du citoyen, c'est-à-dire politiques, économiques et sociaux, qui relèvent de la citoyenneté de l'Union.
---------------------------	--

7. Comment intégrez-vous la Charte dans le cadre évolutif du 3^{ème} Pilier?

Allemagne	<u>Bundestag</u> : La Charte souhaite promouvoir l'évolution du 3 ^{ème} pilier en garantissant la protection des Droits fondamentaux tout spécialement dans le cadre de la justice et des affaires intérieures.
Autriche ³	L'évolution du 3 ^{ème} pilier entraîne la nécessité d'une plus grande protection vis-à-vis des droits fondamentaux.
Belgique ⁴	C'est plutôt la Charte qui trace les contours dans lequel le 3ème pilier pourra se développer.
Danemark	N'a pas répondu.
Finlande	La Charte se réfère aux institutions et organes de l'Union dans le cadre des compétences et des tâches qui leur sont attribuées par les Traités. Or, elle règle aussi bien le troisième pilier que les autres dans le cadre de ses compétences et tâches. La Charte en tant que telle ne crée aucune compétence ou tâche nouvelle pour l'Union et n'étend pas les compétences et tâches de celle-ci.
France	<u>Assemblée nationale</u> : Le rôle de la charte devra être apprécié au regard des 1 ^{er} et 3 ^{ème} piliers. <u>Sénat</u> : Il ne semble pas raisonnable d'envisager une évolution du 3ème pilier dans le cadre de l'actuelle Conférence intergouvernementale.
Italie	<u>Camera dei Deputati</u> : Avec l'intégration de la Charte dans les Traités ou bien par l'adoption d'un Protocole annexe aux Traités. <u>Senato</u> : Avec l'intégration de la Charte dans les Traités ou bien par l'adoption d'un Protocole annexe aux Traités.
Luxembourg	La Charte devrait donner des garanties en matière de droits individuels dans le cadre des futures politiques communes (asile, immigration, lutte contre la criminalité), etc
Pays-Bas	<u>Tweede Kamer</u> : Faire en sorte que les institutions communautaires relèvent formellement de la juridiction de la Cour de Strasbourg.
Portugal	La communautarisation de décisions relatives à la Justice et aux Affaires intérieures entraîne la nécessité d'une plus grande protection vis-à-vis des droits fondamentaux.
Royaume-Uni	<u>House of Commons</u> : Sans commentaire.
Suède ⁶	Comme le résultat et les effets de la Charte demeurent peu clairs, il est difficile, en ce moment, de considérer l'impact d'une Charte sur le 3 ^{ème} pilier. Toutefois, cela sera certainement significatif pour les activités découlant du 3 ^{ème} pilier (coopération policière).

Bulgarie	Un apport positif au développement général de la protection des droits de l'homme.
Estonie	Appuie son évolution.
Létonie	Même si la Charte n'est pas légalement contraignante, elle servira de référentiel pour que les EMs mettent leur législation à jour selon le 3 ^{ème} pilier.
Pologne	Sénat: Nous espérons que la Charte contribue à l'évolution du 3 ^{ème} pilier.
République Tchèque	Chambre Basse: Ne dispose pas d'information suffisante.

Commission Européenne	N'a pas répondu.
------------------------------	------------------

Parlement Européen	Le Parlement européen considère qu'il faut veiller à ce que l'évolution de l'Union ne se traduise pas par un déséquilibre entre l'objectif de sécurité et les principes de liberté et de droit. Le développement des compétences de l'Union et de la Communauté européenne, en particulier dans ce domaine sensible qu'est la sécurité intérieure, conjugué aux limites des contrôles parlementaire et juridictionnel dans ce domaine, confère à l'adoption d'une Charte européenne des droits fondamentaux un caractère d'urgence. La Charte doit reconnaître l'indivisibilité des droits fondamentaux, en étendant son champ d'application à toutes les institutions et tous les organes de l'Union, ainsi qu'à toutes ses politiques, y compris celles relevant du troisième pilier dans le cadre des compétences et fonctions qui lui ont été confiées par les Traités.
---------------------------	---

8. À votre avis, est-ce que la Charte devra être appliquée aux citoyens des pays tiers qui habitent légalement dans l'UE?

Allemagne	<u>Bundestag</u> : Oui, sauf en ce qui concerne les droits réservés aux citoyens de l'UE. <u>Bundesrat</u> : Oui. Cependant, le Länder a des réserves contre l'application des droits réservés aux citoyens de l'UE, aux citoyens de pays tiers.
Autriche ³	Oui, en ce qui concerne les droits non exclusifs aux citoyens de l'UE.
Belgique ⁴	Oui, de plus, le champ d'application devrait être élargi à toute personne relevant de la juridiction de l'Union européenne à l'exception pour ce qui est des dispositions de la Charte qui sont adressées explicitement aux citoyens de l'Union.
Danemark	Oui, quelques uns des articles.
Finlande	La plupart des droits concerne ou toutes personnes ou les citoyens et les personnes légalement résidentes dans l'Union européenne. Le cadre des personnes ne devrait pas être restreint sauf pour quelques droits qui concernent spécifiquement certains groupes de personnes et notamment les droits politiques des citoyens européens.
France	<u>Assemblée nationale</u> : Oui. <u>Sénat</u> : Certains des droits de la Charte ne concernent que les citoyens de l'Union ; les autres doivent s'adresser également aux citoyens des pays tiers habitant légalement dans l'Union.
Italie	<u>Camera dei Deputati</u> : Oui. <u>Senato</u> : Oui.
Luxembourg	Oui, sauf pour les restrictions limitativement prévues
Pays-Bas	<u>Tweede Kamer</u> : Oui.
Portugal	Oui, si la reconnaissance de certains droits de citoyens européens demeure conditionnée à une période minimale de résidence; en outre, il faut définir une politique commune en matière d'immigration.
Royaume-Uni	<u>House of Commons</u> : Sans commentaire.
Suède ⁶	Oui, en principe. Cependant, certains droits seront réservés aux citoyens de l'UE (art. 17-22 du Traité qui institue la Communauté européenne).

Bulgarie	Oui.
Estonie	En partie.
Létonie	Oui.
Pologne	<u>Sénat</u> : Oui. En ce moment, un ensemble de droits fondamentaux garantis aux citoyens des Etats membres de l'UE sont appliqués aux citoyens de pays tiers officiellement résidents dans l'EU.
République Tchèque	<u>Chambre Basse</u> : Oui.

Commission Européenne	Oui.
-----------------------	------

Parlement Européen	Oui. En principe la Charte doit être applicable à toute personne. Cependant, pour certains droits, notamment les droits politiques, elle pourrait ne bénéficier qu'aux titulaires de la citoyenneté européenne, liée à la nationalité d'un Etat membre.
--------------------	---

Notes

- 1 - Voir Annexe 1 (Liste des ONG qui ont participé à l'audition organisée par le Bundestag)
- 2 - Consulter Annexe 2 (Liste des participants à l'audition organisée par le Bundesrat)
- 3 - Les réponses à ce questionnaire sont valables pour les deux Chambres du Parlement autrichien.
- 4 - Les réponses de la Belgique représentent les deux Chambres. La réponse au questionnaire n'a pas été approuvée par toute la délégation belge à la COSAC mais par les Présidents des CAE des deux Chambres.
- 5 - Consulter Annexe 3.
- 6 - Les réponses de la Suède doivent être considérées tout simplement comme des réponses des fonctionnaires de la CAE suédoise, et n'expriment donc en aucune façon une position soit du Parlement suédois, soit de la délégation du Parlement suédois à la COSAC.